

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

Direction départementale de l'Équipement
des Hauts-de-Seine

Nanterre, le

29 Dec. 2008

Service Aménagement

Pôle Urbanisme et planification

Référence :

Vos réf. : 08-243

Affaire suivie par : Philippe Bélangère
philippe.belangere@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01.56.38.29.32 – Fax : 01.56.38.29.25

Objet : information en matière de canalisations de transport de
matières dangereuses.

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous communiquer, à titre d'information, les éléments relatifs aux risques générés par les canalisations de transport de matières dangereuses intéressant la commune d'Asnières-sur-Seine. Ces éléments ont été transmis par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) et sont issus d'études de sécurité.

La transmission de ces informations a pour objet d'attirer l'attention des communes sur les risques potentiels que présentent ces canalisations et d'inciter à la vigilance en matière de maîtrise de l'urbanisation dans les zones des dangers pour la vie humaine. A cet effet, il vous appartient de déterminer, le cas échéant, les secteurs appropriés dans lesquels sont justifiées des restrictions de construction ou d'installation. A ce titre, il convient de faire application de l'article R. 123-11 b du code de l'urbanisme (communes dotées d'un plan local d'urbanisme) ou de l'article R. 123-18 ancien du même code (communes dotées d'un plan d'occupation des sols), afin d'inscrire éventuellement des secteurs de risques technologiques sur les documents graphiques réglementaires.

Trois zones de danger en fonction des seuils d'expositions aux différents effets sont déterminés au cas par cas pour chaque ouvrage par une étude de sécurité réalisée par le transporteur et déterminent des mesures prises par le maire pour limiter la population exposée :

Monsieur Sébastien Piétrasanta
Maire d'Asnières sur Seine
Hôtel de ville
92600 Asnières sur Seine

Présent
pour
l'avenir

Horaires d'ouverture : 9h00 -12h00 / 14h00 -17h00
Tél. : 01.56.38.29.22 – Fax : 01.56.38.29.25
32 avenue Benoît Frachon
92 000 Nanterre

- 2
- dans les zones de dangers significatifs (effets réversibles), le maire doit informer l'opérateur ou le transporteur des projets qui sont mis en oeuvre dans le plan local d'urbanisme ;
 - dans les zones de danger graves, le maire doit proscrire la construction et l'extension des IGH et les ERP >300 ;
 - dans les zones de dangers très graves, le maire doit proscrire la construction et l'extension des IGH et les ERP >100.

Vous trouverez, en pièces jointes, les éléments transmis par la DRIRE, concernant les risques génériques associés aux canalisations de transport de matières dangereuses (cf annexe 1), leur déclinaison particulière pour votre commune et plusieurs cartes indiquant le tracé approché des canalisations concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Préfet des Hauts-de-Seine



Pierre de BOUSQUET

Fiche d'information relative à la commune d'ASNIERES-SUR-SEINE

1- Les différentes canalisations de transport intéressant la commune d'ASNIERES-SUR-SEINE

La commune d'ASNIERES-SUR-SEINE est concernée par plusieurs canalisations sous pression de transport de matières dangereuses, réglementées par l'arrêté du 04/08/2006 (NOR: INDI0608092A) du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et du ministre délégué à l'industrie. Il s'agit de canalisations de transport de gaz combustible exploitées par la société GRT gaz et d'hydrocarbures exploitées par la société TRAPIL.

Le tracé approché (bande de 200m contenant le tracé de la canalisation) est donné sur les différentes cartes ci-après. Pour toute information complémentaire, il conviendra de se rapprocher directement des exploitants dont les coordonnées sont indiquées ci-dessous.

2- Les canalisations de transport de gaz naturel (carte des tracés n°1)

Les risques engendrés par les canalisations de transport de gaz sont susceptibles d'une approche générique, étant donné les caractéristiques du produit transporté et les scénarios d'accident possibles. **Toutefois**, en l'absence d'étude de sécurité disponible actuellement pour les ouvrages concernés, **il est impossible d'exclure des particularités locales** - risques et expositions des personnes - (présence d'une carrière souterraine, risques de glissement de terrain ou d'érosion, risque sismique, vitesse d'éloignement, possibilités de mise à l'abri, spécificités du tronçon, tronçons aériens, présence, en zone urbanisée, à proximité de la canalisation, d'obstacles significatifs au déplacement des personnes exposées tels qu'une voie à grande circulation, un cours d'eau ou une falaise parallèle à la canalisation, présence ou projet de construction, à proximité de la canalisation, d'un établissement réputé recevoir des personnes à mobilité réduite ou nulle, tel qu'un hôpital, une crèche, une maison de retraite, une tribune de stade, etc.) **pouvant affecter les canalisations concernées.**

Les caractéristiques techniques des ouvrages répondent aux conditions et exigences définies par le règlement de sécurité des ouvrages de transport de gaz combustibles, garantissant ainsi leur sûreté intrinsèque.

Les conditions opératoires d'exploitation, de surveillance et de maintenance mises en œuvre par l'exploitant visent à prévenir les risques inhérents à de tels ouvrages et le développement d'une communication appropriée auprès des riverains est de nature à les réduire.

Les canalisations de transport de gaz combustible intéressant la commune d'ASNIERES-SUR-SEINE sont exploitées par:

GRTgaz
Région Val de Seine
(26 rue de Calais – 75436 PARIS CEDEX 09 ; TEL. : 01.40.23.36.36)

Leurs tracés approchés, et les éléments techniques permettant d'avancer des distances génériques sont donnés ci-dessous et sur la carte n°1 en annexe. La DRIRE ne possède pas aujourd'hui de cartographie précise des endroits où les canalisations de transport de gaz combustible concernées sont protégées et ne peut donc fournir de distances d'effet précises en chaque endroit des tubes des canalisations concernées.

Plusieurs canalisations de gaz se trouvent **dans le périmètre de la commune d'ASNIERES-SUR-SEINE**. Les caractéristiques de certaines de ces canalisations (pression maximale en service) rendent délicates l'application directe du tableau générique de données prévu pour définir les distances d'effets correspondantes. Par conséquent, les valeurs présentées dans le tableau ci-après (**en gras**) ont été déterminées par interpolation, et arrondies par excès à 5 m près. Elles sont, de ce fait, à considérer avec précaution.

Le tableau ci-dessous répertorie les différentes canalisations concernées, leur localisation et les distances d'effets associées dans l'hypothèse où ces canalisations ne sont pas protégées. **Dans le cas contraire, ces distances sont ramenées à 5 m mais en l'absence d'information précises, il est impossible d'en donner la localisation précise.** Les caractéristiques de ces canalisations (pression maximale en service) rendent parfois délicates l'application directe du tableau générique de données prévu pour définir les distances d'effets correspondantes. Par conséquent, les valeurs présentées dans le tableau ci-après (**en gras**) ont été déterminées par interpolation, et arrondies par excès à 5 m près. Elles sont, de ce fait, à considérer avec précaution.

Caractéristiques des canalisations concernées	ELS	PEL	IRE
DN 500 et PMS 23,9 bar	75 m	110 m	145 m
DN 150 et PMS 23,9 bar	10 m	15 m	25 m

Une autre canalisation est susceptible d'avoir des zones d'effets impactant la commune d'ASNIERES-SUR-SEINE mais elle est située à l'**extérieur** de cette dernière. Le tableau ci-dessous, similaire à celui qui précède tant par sa forme que par la manière dont sont déterminés ces distances d'effets, traite de cette canalisation :

Caractéristiques des canalisations concernées	ELS	PEL	IRE
DN 200 et PMS 40 bar	20 m	35 m	50 m

3- Les canalisations de transport d'hydrocarbures (carte des tracés n°2)

Plusieurs canalisations d'hydrocarbures de 10'' et 12'' exploitées par TRAPIL impactent la commune d'ASNIERES-SUR-SEINE. Les éléments d'information fournis par ce transporteur à travers le document « Evaluation des zones de risque » daté du 6 mai 2008 indique les zones de dangers de référence à retenir pour les accidents majorants redoutés concernant la plupart de ces canalisations. Le tableau ci-dessous définit pour le scénario de référence de brèche 70 mm, l'emprise des zones de dangers associées à ces canalisations. Pour les autres canalisations (**en gras**) où peu d'informations sont disponibles, il est défini à titre indicatif les distances d'effets données les plus importantes pour des canalisations de diamètres équivalents. Ces distances sont donc à prendre avec précaution.

Canalisations	Distance ELS	Distance PEL	Distance IRE
10'' (T 1 à T 21)	175 m	225 m	290 m
10'' (Tronçon T1 à T5)	180 m	235 m	300 m
12'' (Tronçon T1 à T3)	195 m	255 m	320 m

Toutefois, il y a lieu de préciser, comme indiqué dans la partie 4.3 de l'annexe 1, que des distances d'effets génériques peuvent être appliquées pour le scénario de fuite réduite lorsque, par exemple, la canalisation considérée bénéficie d'une protection mécanique et que le déplacement des personnes n'est pas entravé. Le tableau ci-après définit ces distances d'effets à maxima de part et d'autre de l'axe de la canalisation considérée :

Distance ELS	Distance PEL	Distance IRE
10 m	15 m	20 m

5

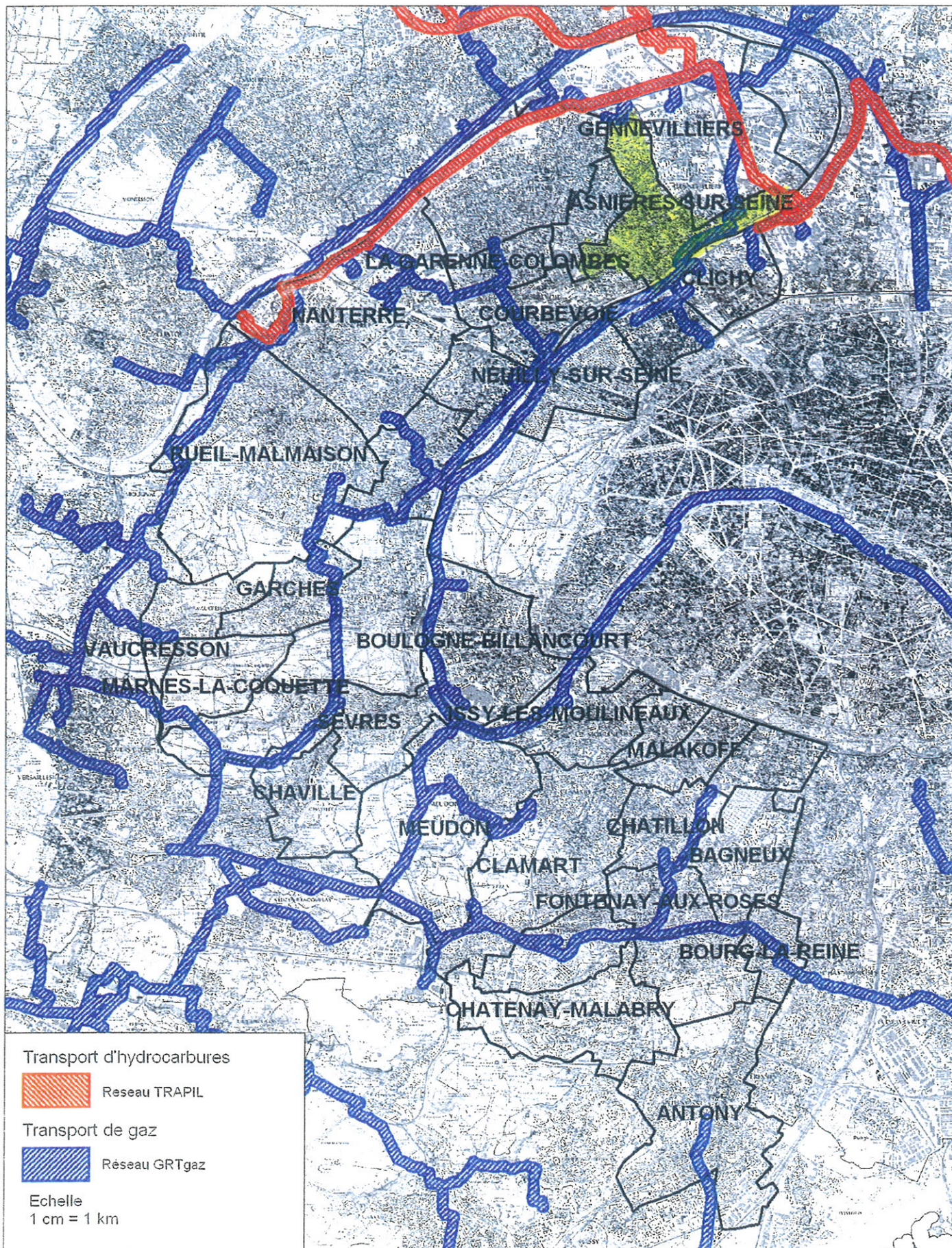
Pour plus d'information et notamment connaître précisément le tracé des canalisations exploitées ou encore les zones bénéficiant de mesures compensatoires susceptibles de réduire les zones de danger, il convient de se rapprocher directement du transporteur :

TRAPIL
7-9 rue des Frères Morane
75738 PARIS CEDEX 15
(tél. : 01-55-76-80-00)

4- Précautions d'utilisation des distances d'effets susmentionnées

Les distances d'effets mentionnées ci-dessus dans les parties 2 et 3 sont susceptibles d'être modifiées (à la hausse ou à la baisse) par l'étude de sécurité en certains points singuliers identifiés le long du tracé de la canalisation, pour lesquels une analyse de risques plus détaillée (vitesse d'éloignement, possibilités de mise à l'abri, spécificités du tronçon, ...) sera alors nécessaire, en particulier pour les tronçons aériens, pour les zones à risques de mouvement de terrain ou d'érosion, et dans les cas suivants :

- présence, en zone urbanisée, à proximité de la canalisation, d'obstacles significatifs au déplacement des personnes exposées tels qu'une voie à grande circulation, un cours d'eau ou une falaise parallèles à la canalisation ;
- présence ou projet de construction, à proximité de la canalisation, d'un établissement réputé recevoir des personnes à mobilité réduite ou nulle, tel qu'un hôpital, une crèche, une maison de retraite, une tribune de stade.



CANALISATIONS DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES SOUS PRESSION
 Département des Hauts de Seine (92)